

Comptabilité 1964 Régulari-

section des travaux publics

général
- Bureau. Vu et approuvé
sous couvert des crédits votés.

le 24 déc. 1964

Pour le Préfet,
M. P. [Signature]

Le Maire fait connaître que les subventions en annuité pour travaux d'adduction
d'eau ont été encaissés en 1964 à la section extraordinaire du budget,
compte 25.

Ces subventions devraient être encaissés en compte 7367 à la section ordinaire.

Par conséquent le C.M. ouvre les crédits nécessaires à ce transfert.

soit en dépenses = 22.567 F 45 au cté 25

en recets = 22.567 F 45 au cté 83.